



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

**Date de convocation :** 08/01/2025

**Ouverture de séance :** 20H04

**Présents :** Serge CETTOLO, Myriam CENEDESE-CONDOM, FRATELLI Patrick, LEPORT Nadège, MARGONTIER Eric, Jean-Guy RIBERA, Rebecca RENSTAD, Sandrine RUBIO.

**Absents excusés :**

ULIAN Martine, Vincent PERIER.

**Procurations :**

ULIAN Martine à RUBIO Sandrine

**Secrétaire de séance :**

LEPORT Nadège

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du 30/09/2024 et du 19/12/2024.
- Délibération de validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale.
- Questions diverses.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024. :**

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Délibération de validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale**

**CONSIDÉRANT :** Que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour poursuivre la révision de la carte communale de Saint Cricq.

-Que le projet de carte communale présenté est prêt à être validé pour être soumis aux personnes publiques associées (PPA) pour consultation selon la procédure du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision de la carte communale. Monsieur le Maire précise cette appréciation est confirmée par l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de carte communale présenté ce jour doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la procédure de consultation des PPA est assurée par la Communauté de communes Bastides de Lomagne.

Le conseil municipal, considérant l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procurations de Madame ULIAN Martine à Madame RUBIO Sandrine.**

**DÉCIDE** de ne pas soumettre la révision de la carte communale à évaluation environnementale en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure.

**DE VALIDER** le projet de carte communale présenté;

**DE SOLLICITER** la Communauté de communes Bastides de Lomagne pour valider ce projet et le transmettre pour consultation aux PPA.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'au SGC D'AUCH.

### **3 – Questions diverses. :**

#### **✦ Question N°1 : Télésurveillance**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au problème récurrent des dépôts d'ordures sauvages il a été demandé des devis pour la pose de caméras sur ces sites sensibles. Les devis sont beaucoup trop chers. D'autres solutions sont à envisager à moindre coût tout en respectant les clauses prescrites par la Préfecture pour obtenir les homologations.

La séance est levée à 20H44.

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE**

Délibération n°1	<ul style="list-style-type: none"><li>Validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale</li></ul>	Approuvée à l'unanimité
------------------	---	-------------------------

Le Maire,  
M. SERGE CETTOLO



Le secrétaire de séance,  
LEPORT Nadège

